

ARRONDISSEMENT DE
NIVELLES

SEANCE PUBLIQUE DU 19 DECEMBRE 2023

COMMUNE
D'ORP-JAUCHE



Présents : Monsieur Olivier MAROY, *Président* ;
Monsieur Hugues GHENNE, *Bourgmestre* ;
Messieurs Alain OVART et Didier HOUART, *Echevins*,
Madame Maud STORDEUR, *Echevine*,
Monsieur Christian DELVIGNE, *Echevin*,
Messieurs Philippe LEFEVRE, Emmanuel VRANCKX,
Julien GASIAUX, Mesdames Nathalie XHONNEUX, Audrey
BUREAU, Sarah REMY, Annick NEMERY, Thérèse d'UDEKEM
d'ACOS, Monsieur Arnaud MORANDIN, Mesdames Viviane de
MEESTER de RAVESTEIN, José LALLEMAND, Jenifer
CLAVAREAU, et Sylvie UNGA-TSHAUSIKU,
Conseillères et Conseillers communaux ;
et Madame Sabrina SANTUCCI, *Directrice générale, Secrétaire*.

CDU : -1.713.11

Réseau : Orga/Finances/Taxe/Règlement/2024/CS2351 2.6. Règlement-taxe relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2024

Objet : Approbation d'un règlement-taxe relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2024 ;

LE CONSEIL

*Vu les articles 41, 162 et 170, § 4 de la Constitution qui confèrent à la Commune une autonomie fiscale ;

*Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3122-2, 7° ;

*Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait l'objet d'une tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

*Vu le décret du 17 décembre 2020 en vertu duquel le décret du 6 mai 1999 est rendu applicable au précompte immobilier ;

*Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

*Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

*Considérant que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique communale, des dépenses de fonctionnement et de ses missions de service public ;

*Considérant que la taxe proposée relative aux centimes additionnels au précompte immobilier est égale au taux maximum recommandé par la circulaire précitée ;

*Considérant la volonté de ne pas augmenter les centimes additionnels au précompte immobilier ;

*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 8 décembre 2023 ;

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 13 décembre 2023 ;

*Vu la situation financière de la Commune ;

*Sur proposition du Collège communal ;

*Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2024, 2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 : La présente délibération sera soumise à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement wallon.

Article 4 : Le présent règlement sera publié le jour de sa transmission au Gouvernement wallon et entrera en vigueur le 5^{ème} jour qui suit sa publication, conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : La présente délibération est transmise au Directeur Financier.

Par le Conseil

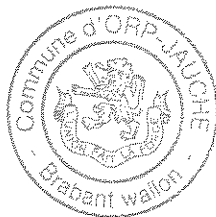
La Secrétaire,
(s) S. SANTUCCI

Le Président,
(s) H. GHENNE

Pour extrait certifié conforme, délivré à Orp-Jauche, le 20 décembre 2023
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,


S. SANTUCCI




H. GHENNE